



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250918_21

OBJET : Utilisation du terrain de foot
par l'école élémentaire - initiation
rugby les 10 et 17/10/2025

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et suivants,

Vu la demande en date du 11 septembre 2025, d'une enseignante de l'école élémentaire Jean Mermoz, d'utiliser le terrain de foot avec les élèves pour des séances d'initiation au rugby,

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** L'équipe enseignante de l'école élémentaire Jean Mermoz et les élèves sont autorisés à utiliser le terrain de foot de Poisat, les vendredis 10 et 17 octobre 2025 de 8h30 à 11h30, pour leurs séances d'initiation au rugby ;
- Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, le demandeur s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 18 septembre 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS